



Fondation Emile Mayrisch - Croix Rouge

Association sans but lucratif

Comptes annuels révisés
pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021

Impressum:

Fondation Emile Mayrisch – Croix Rouge

Siège social: 44, Boulevard Joseph II – L-1840 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: F696

Adresse postale: 1, Am Schlasspark - L-8527 Colpach-Bas

Téléphone: 2755 - 4300

E-mail: crcc@croix-rouge.lu

Web: www.rehabilitation.lu / www.croix-rouge.lu

Coordination: Service Finances

A collaboré à cette édition: Service Communication de la Croix-Rouge luxembourgeoise

Copyright photo: Croix-Rouge luxembourgeoise

Conception graphique: plan K

Impression: Imprimerie OSSA

Table des matières

Comptes annuels

Rapport d'audit	4-6
Bilan au 31 décembre 2021	8-9
Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021	10
Notes aux comptes annuels	11-20



Rapport d'audit

Aux membres de
Fondation Emile Mayrisch - Croix Rouge

Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Fondation Emile Mayrisch - Croix Rouge (l'« Association ») au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de l'Association comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2021 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ; et
- les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 4 avril 2022

Electronically signed by
François Mousel

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'FM-1', is positioned below the electronic signature text.

François Mousel

Bilan au 31 décembre 2021 (exprimé en EUR)

ACTIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ACTIF IMMOBILISE	2.2.2, 3		
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux		21 071,95	33 035,47
Immobilisations corporelles			
Installations techniques et machines		520 926,32	495 887,94
Autres installations, outillage et mobilier		247 868,18	271 178,89
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		22 242,18	20 927,26
Total de l'actif immobilisé		812 108,63	821 029,56
ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
Matières premières et consommables	2.2.3	97 007,55	127 555,28
Créances	2.2.4		
Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	4	36 275 637,13	24 262 806,06
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5	83 178,43	101 032,69
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		4 900 525,81	6 529 619,83
Total de l'actif circulant		41 356 348,92	31 021 013,86
COMPTES DE REGULARISATION	2.2.5	8 875,20	7 350,03
TOTAL ACTIF		42 177 332,75	31 849 393,45

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Bilan au 31 décembre 2021 (exprimé en EUR) (suite)

PASSIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES			
Résultat reporté		-683 972,77	-475 295,35
Résultat de l'exercice		-397 221,78	-208 677,42
<i>Total des fonds propres</i>		-1 081 194,55	-683 972,77
FONDS DEDIES SUR DONS ET FONDS AFFECTES			
Fonds dédiés sur dons	2.2.6, 6	245 426,42	218 600,96
Fonds affectés	2.2.7, 7	680 036,44	364 534,51
<i>Total des fonds dédiés sur dons et fonds affectés</i>		925 462,86	583 135,47
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement	2.2.8, 8	98 046,82	98 999,49
<i>Total des subventions d'investissement</i>		98 046,82	98 999,49
PROVISIONS			
	2.2.9, 9		
Autres provisions		1 597 684,50	1 210 457,18
<i>Total des provisions</i>		1 597 684,50	1 210 457,18
DETTES			
	2.2.10, 10		
Dettes sur achats et prestations de services			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1 418 396,76	1 464 512,65
Autres dettes			
Dettes fiscales		271 539,99	228 013,61
Dettes au titre de la sécurité sociale		290 508,14	423 448,25
Autres dettes			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		38 588 515,39	28 414 797,03
<i>Total des dettes</i>		40 568 960,28	30 530 771,54
COMPTES DE REGULARISATION			
	2.2.11	68 372,84	110 002,54
TOTAL PASSIF		42 177 332,75	31 849 393,45

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Compte de profits et pertes

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021 (exprimé en EUR)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires net	11	14 684 315,70	8 637 211,52
Autres produits d'exploitation	12	2 486 032,36	7 130 658,34
Matières premières et consommables et autres charges externes		-5 689 053,83	-5 652 118,27
Matières premières et consommables		-825 330,08	-716 283,17
Autres charges externes	13	-4 863 723,75	-4 935 835,10
Frais de personnel	14	-9 606 898,66	-8 578 386,87
Salaires et traitements		-8 452 971,98	-7 562 783,35
Charges sociales			
- couvrant les pensions		-680 352,76	-587 678,82
- autres charges sociales		-473 573,92	-427 924,70
Corrections de valeur		-201 656,37	-171 677,22
- sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	-199 701,06	-169 837,19
- sur éléments de l'actif circulant		-1 955,31	-1 840,03
Autres charges d'exploitation	15	-2 069 960,98	-1 574 364,92
RESULTAT DE L'EXERCICE		-397 221,78	-208 677,42

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021

NOTE 1 - GENERALITES

L'Association « Fondation Emile Mayrisch – Croix Rouge » Association sans but lucratif (« l'Association ») a été constituée en date du 3 mai 1948. Les statuts ont été publiés au Mémorial C N° 19.

Le siège de l'Association est établi au 44, boulevard Joseph II – Parc de la Ville à L-1840 Luxembourg.

L'Association a pour but principal de gérer un établissement hospitalier, à savoir le Centre de Réhabilitation Château de Colpach, établissement hospitalier spécialisé en réhabilitation physique et post-oncologique. En tant qu'organisme gestionnaire, l'Association se conforme strictement aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elle peut prendre toutes mesures utiles et effectuer toute opération permettant la réalisation de son objet ci-dessus indiqué et peut développer toutes les activités qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de l'objet précité, en ce compris, dans les limites autorisées par la loi, des activités commerciales et lucratives accessoires, dont le produit sera de tout temps affecté intégralement à la réalisation de l'objet et des buts non lucratifs de l'Association. L'Association peut utiliser tous moyens et accomplir tous les actes, au sens le plus large, y compris acquérir des biens mobiliers et immobiliers, qui sont de nature à faciliter la réalisation directe ou indirecte de son objet. Elle peut confier tout ou partie de ses activités et prestations à des tiers. Elle peut créer ou reprendre tout établissement, société, groupement ou affiliation.

En plus de l'activité hospitalière, l'Association gère quelques activités non-opposables à la Caisse Nationale de Santé (dit « CNS »), à savoir :

- la location de certains locaux pour des activités non hospitalières
- l'activité médicale du centre

L'Association est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et Fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises selon la méthode du coût historique. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont en dehors des règles imposées par la Loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

L'Association fait des estimations qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2. Principales règles d'évaluation et méthodes comptables

Les principales règles d'évaluation sont les suivantes :

2.2.1 Conversion des postes en devise

L'Association tient sa comptabilité en euros (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre qu'en EUR sont enregistrées en EUR au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre qu'en EUR sont converties en EUR au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021 (suite)

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES (SUITE)

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes, les pertes de change non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

2.2.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires, déduction faite des corrections de valeur et des amortissements cumulés.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Les taux d'amortissement des immobilisations appliqués sont compris dans les intervalles suivants :

Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux 20,00%

Installations techniques et machines de 10,00% à 50,00%

Autres installations, outillage et mobilier de 10,00% à 33,33%

Pour tous les investissements, le taux est déterminé en fonction de la durée de vie estimée du bien.

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.3 Stocks de matières premières et consommables

Les stocks de matières premières et consommables sont évalués au plus bas du prix d'acquisition déterminé sur base des prix moyens pondérés ou de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.4 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.5 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.6 Fonds dédiés sur dons

Les dons non utilisés au cours de l'année sont affectés à la clôture de l'exercice dans les fonds propres et utilisés en fonction des projets décidés par le Conseil d'Administration.

2.2.7 Fonds affectés

Les recettes de l'activité médicale non utilisées à la clôture de l'exercice sont affectés aux « fonds affectés ». L'utilisation de ces fonds affectés sera décidée l'année suivante par le Conseil médical en concertation avec le Conseil d'Administration.

2.2.8 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement relatives aux immobilisations acquises sont inscrites dans les fonds propres au bilan pour leur valeur initiale et amorties au même rythme que les immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent.

2.2.9 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021 (suite)

2.2.10 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

2.2.11 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.12 Décompte avec la CNS

La CNS participe aux frais de fonctionnement des hôpitaux par la voie de budgets annuels négociés pour deux années consécutives.

Etant donné que les estimations établies au niveau du budget annuel peuvent diverger des frais de fonctionnement réels, un décompte final est établi avec la CNS pour déterminer les soldes à rembourser à l'Association ou à payer par l'Association l'année suivant l'exercice.

Au terme de chaque année, le Conseil d'Administration en collaboration avec la Direction, estime avec prudence le solde à recevoir ou à payer au titre du décompte final. Ce solde estimé fait l'objet d'une provision pour risque de non financement, dont l'impact est enregistré dans la rubriques des « autres charges d'exploitation ».

Le solde du décompte est enregistré dans les comptes annuels de l'année de réception du décompte. L'impact par rapport à la provision initialement constituée est enregistré en « autres produits d'exploitation » ou en « autres charges d'exploitation ».

Pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 aucun décompte n'a encore été arrêté avec la CNS, le montant des avances reçues de la CNS figure au niveau de la rubrique « Autres Dettes » et le montant estimé pour le décompte de l'année concernée figure dans la rubrique « Créances ».

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021 (suite)

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les mouvements dans les immobilisations incorporelles et corporelles pour l'année se terminant au 31 décembre 2021 ont été les suivants :

en EUR	Valeur brute au 01/01/2021	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux	59 817,79	0,00	0,00
TOTAL Immobilisations incorporelles	59 817,79	0,00	0,00
Immobilisations corporelles			
Installations techniques et machines	917 902,56	117 072,15	0,00
Autres installations, outillage et mobilier	423 820,17	53 949,87	0,00
Acomptes versés et immobilisations en cours	20 927,26	19 758,11	0,00
TOTAL Immobilisations corporelles	1 362 649,99	190 780,13	0,00
TOTAL	1 422 467,78	190 780,13	0,00

NOTE 4 - CREANCES RESULTANT DE VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Le total des créances résultant de ventes et prestations de services se compose des postes suivants :

en EUR	31/12/2021	31/12/2020
Créances sur des clients particuliers	860 804,50	342 535,77
Créances sur des entreprises apparentées	67 085,22	201 429,62
Clients - Factures à établir	35 066 573,66	23 742 344,45
Clients - Produits à recevoir	306 632,84	0,00
Correction de valeur sur créances	-25 459,09	-23 503,78
TOTAL	36 275 637,13	24 262 806,06

L'intégralité de ces créances a une date d'échéance inférieure à 1 an.

Le compte « Clients – Factures à établir » se compose des estimations suivantes :

en EUR	31/12/2021	31/12/2020
Décompte CNS	35 066 573,66	23 674 241,19
2018	6 109 140,68	6 109 140,68
2019	9 940 460,11	9 940 565,31
2020	7 303 077,06	7 624 535,20
2021	11 713 895,81	0,00
Décompte activité médicale	0,00	58 207,40
Autres	0,00	9 895,86
TOTAL	35 066 573,66	23 742 344,45

A la date de clôture des comptes annuels, l'Association n'a pas reçu de décompte pour l'année 2018, 2019, 2020 et 2021.

Le protocole d'accord pour le budget 2018 a été signé en date du 2 mai 2019 et en date du 30 juin 2020 pour le budget 2019. Concernant le budget 2020 et 2021, l'Association a signé le protocole d'accord respectivement le 16 décembre 2020 et le 19 novembre 2021. La finalisation du budget pour l'année 2022 aura lieu dans les prochaines semaines.

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021 (suite)

	Transferts de l'exercice	Valeur brute au 31/12/2021	Corrections de valeur cumulées au 01/01/2021	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Corrections de valeur cumulées au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
	0,00	59 817,79	26 782,32	11 963,52	0,00	38 745,84	21 071,95
	0,00	59 817,79	26 782,32	11 963,52	0,00	38 745,84	21 071,95
	6 250,00	1 041 224,71	422 014,62	98 283,77	0,00	520 298,39	520 926,32
	12 193,19	489 963,23	152 641,28	89 453,77	0,00	242 095,05	247 868,18
	-18 443,19	22 242,18	0,00	0,00	0,00	0,00	22 242,18
	0,00	1 553 430,12	574 655,90	187 737,54	0,00	762 393,44	791 036,68
	0,00	1 613 247,91	601 438,22	199 701,06	0,00	801 139,28	812 108,63

Les factures à établir concernant les décomptes CNS ont fait l'objet d'une estimation prudente du montant à recevoir par la CNS sur base des charges opposables des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

Le compte « Clients – Produits à recevoir » se compose des estimations suivantes :

en EUR	31/12/2021	31/12/2020
Prime qualité 2021 partielle à recevoir	47 185,00	0,00
Prime unique 2021	255 896,44	0,00
Autres	3 551,40	0,00
TOTAL	306 632,84	0,00

En décembre 2021, un protocole d'accord pour la convention collective FHL a été signé concernant l'octroi d'une prime unique pour l'année 2021. Un montant de 255 896,44 EUR a été provisionné.

Suite au lancement du projet d'accréditation en 2021, un montant de 47 185,00 EUR a été estimé comme revenu partiel de la prime qualité 2021 à recevoir.

NOTE 5 - AUTRES CREANCES

Le solde de la rubrique « Autres créances » se compose des postes suivants :

en EUR	31/12/2021	31/12/2020
Subventions destinées à promouvoir l'emploi	32 281,05	24 761,91
Créance envers la Mutualité des employeurs	48 631,08	76 270,78
Créance envers le personnel - Avances et acomptes	2 266,30	0,00
TOTAL	83 178,43	101 032,69

Les autres créances ont une échéance inférieure à 1 an.

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021 (suite)

NOTE 6 - FONDS DEDIES SUR DONS

La rubrique « fonds dédiés » inclut les postes suivants :

en EUR	31/12/2021	31/12/2020
Fonds dédiés sur dons	108 210,00	112 324,92
Réserve opérationnelle de développement	124 307,50	92 882,78
Fonds social de solidarité	12 908,92	13 393,26
TOTAL	245 426,42	218 600,96

Les mouvements des fonds dédiés sont les suivants :

en EUR	Solde au 01/01/2021	Fonds dotés pendant l'année	Fonds utilisés pendant l'année	Solde au 31/12/2021
Fonds dédiés sur dons	112 324,92	10 823,80	14 938,72	108 210,00
Réserve opérationnelle de développement	92 882,78	38 570,94	7 146,22	124 307,50
Fonds social de solidarité	13 393,26	0,00	484,34	12 908,92
TOTAL	218 600,96	49 394,74	22 569,28	245 426,42

Fonds dédiés sur dons :

Les fonds dédiés sur dons sont une réserve constituée avec les dons privés qui à la clôture des comptes n'ont pas été utilisés et qui sont affectés au passif du bilan en attendant d'être utilisés en fonction des projets décidés par le Conseil d'Administration.

Réserve opérationnelle de développement :

Cette réserve est constituée par des dons et fonds reçus afin de valoriser le patrimoine de la famille Mayrisch. Ainsi des événements culturels et de loisirs peuvent être financés. Les fonds reçus et qui ne sont pas utilisés l'année en cours, sont mis en réserve au passif.

Fonds social de solidarité :

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'Administration de l'Association a décidé d'instaurer un fonds social de solidarité qui est renseigné au passif du bilan. Les fonds proviennent de dons reçus d'une section locale. Chaque année, le Conseil d'Administration décide les dotations supplémentaires au fonds social de solidarité.

En 2021, quatre patients ont pu bénéficier du fonds social de solidarité pour un montant total de 484,34 EUR.

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021 (suite)

NOTE 7 - FONDS AFFECTES

La rubrique « Fonds affectés » reprend le solde de l'activité médicale non utilisé à la clôture de l'exercice pour un montant de 580.036,44 EUR. Celle-ci sera utilisée l'année suivante après décision de l'affectation du Conseil médical en concertation avec le Conseil d'Administration.

Il reprend également en 2021, des avances concernant la prime qualité 2018, 2019 et 2020 qui ont été reçues pour un montant total de 100.000 EUR. Ces avances ont été placées en fonds affectés dans le but principal de couvrir les frais liés au projet d'accréditation.

Les mouvements des fonds affectés sont les suivants :

en EUR	Solde au 01/01/2021	Fonds dotés pendant l'année	Fonds utilisés pendant l'année	Solde au 31/12/2021
Fonds affectés à l'activité médicale	364 534,51	263 637,64	48 135,71	580 036,44
Fonds affectés aux projets d'investissement futurs	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL	364 534,51	363 637,64	48 135,71	680 036,44

NOTE 8 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La rubrique « Subventions d'investissement » reprend le subside provenant de l'Œuvre Grande-Duchesse Charlotte destiné à financer le 1^{er} équipement du Centre au moment de la nouvelle construction en 2010.

Elle reprend également l'appareil de radiologie reçu gracieusement du Haut-Commissariat à la Protection Nationale (HCPN) le 19 mars 2020 au début de la période pandémique.

En 2021, nous avons reçu une subvention de 10 000 EUR de l'association « Europa Donna Luxembourg » pour la création du parcours méditatif du centre qui a été inauguré le 12 octobre 2021.

Au 31 décembre 2021, la situation des subventions d'investissement est la suivante :

en EUR	Valeur brute au 01/01/2021	Entrées en cours de l'exercice	Valeur brute au 31/12/2021	Amort. Cumulé au 01/01/2021	Amort. au cours de l'exercice	Amort. cumulé au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
Œuvre Grande-Duchesse Charlotte	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00
Haut-Commissariat à la protection nationale	107 026,50	0,00	107 026,50	8 027,01	10 702,68	18 729,69	88 296,81
Europa Donna Luxembourg	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	249,99	249,99	9 750,01
TOTAL	507 026,50	10 000,00	517 026,50	408 027,01	10 952,67	418 979,68	98 046,82

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021 (suite)

NOTE 9 - PROVISIONS

Les provisions sont composées comme suit :

en EUR	31/12/2021	31/12/2020
Provision pour heures supplémentaires	93 767,63	84 404,43
Provision pour congés non pris	84 109,53	86 604,65
Provision pour pécule de vacances et surprime	367 810,14	329 224,02
Provision pour risque de refus des décomptes	1 051 997,20	710 224,08
TOTAL	1 597 684,50	1 210 457,18

Les dotations aux provisions sont comptabilisées en totalité au compte de profits et pertes sous la rubrique « autres charges d'exploitation ».

Au 31 décembre 2021, la provision pour risque de refus des décomptes a été calculée sur le montant estimé et enregistré au niveau de la rubrique « Clients – Factures à établir » (Note 4). L'Association n'ayant pas encore arrêté de décompte avec la CNS pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021, une provision pour risque de refus des décomptes a été estimée par mesure de prudence.

NOTE 10 - DETTES

Les dettes comprennent les postes suivants :

en EUR	31/12/2021	31/12/2020
Dettes sur achats et prestations de services	336 574,76	501 414,82
Dettes envers des entreprises apparentées	1 081 822,00	963 097,83
Dettes envers le personnel	294 398,51	20 047,31
Dettes fiscales	271 539,99	228 013,61
Dettes au titre de la sécurité sociale	290 508,14	423 448,25
Avances CNS *	38 292 117,88	26 904 691,00
Avance HCPN**	0,00	1 490 058,72
Autres dettes	1 999,00	0,00
TOTAL	40 568 960,28	30 530 771,54

L'intégralité de ces dettes a une durée résiduelle inférieure à 1 an.

* Ces avances concernent les avances reçues de la CNS pour les activités hospitalières des exercices 2018 (9 450 000,00 EUR), 2019 (9 353 906,00 EUR), 2020 (8 100 785,00 EUR) et 2021 (11 387 426,88 EUR).

** Cette dette correspond à la différence entre le décompte du Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN) accordé pour la phase pandémique et le montant versé à titre d'avances. La somme de 1 490 058,72 EUR a été remboursée le 21 janvier 2021.

NOTE 11 - CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires net se compose comme suit :

en EUR	31/12/2021	31/12/2020
Recettes provenant de la CNS*	12 970 631,41	7 628 768,45
Recettes participation statutaire	183 982,12	110 955,08
Recettes provenant de l'activité médicale	846 693,80	539 839,70
Recettes d'autres caisses privées et clients privés	484 039,64	200 848,26
Recettes hôtellerie et convenances personnelles	83 922,86	41 912,50
Recettes de la location de locaux	51 679,98	51 884,10
Autres refacturations	63 365,89	63 003,43
TOTAL	14 684 315,70	8 637 211,52

* Les recettes provenant de la CNS sont composées en 2021 par 11 713 895,81 EUR concernant la prise en charge des frais fixes par la CNS et 447 019,04 EUR concernant la prise en charge des frais variables pour l'année 2021.

Le montant de 553 820,12 EUR a été perçu suite à la décision prise lors du renouvellement de la convention collective CCT-FHL de la distribution d'un prime rétroactive pour les années 2018, 2019 et 2020 payée en juillet 2021.

La prime unique appliquée sur l'année 2021 payable en 2022 a été estimée sous cette rubrique et s'élève à 255 896,44 EUR comme mentionné dans la note 4.

Le montant du chiffre d'affaires CNS pour 2021 est en accord avec le protocole signé le 19 novembre 2021 concernant le budget octroyé. A la clôture des comptes, aucun décompte définitif pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 n'a été reçu.

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021 (suite)

NOTE 12 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les soldes de la rubrique « Autres produits d'exploitation » comprennent les postes suivants :

en EUR	31/12/2021	31/12/2020
Recettes provenant du décompte HCPN*	0,00	5 055 603,28
Subventions destinées à promouvoir l'emploi	195 426,95	100 714,65
Subventions d'exploitation	106 173,69	145 096,40
Rétrocession - amortissement des subventions d'investissement	692 279,21	694 134,42
Reprise des provisions	1 210 457,18	932 423,09
Reprise sur fonds dédiés et affectés	48 135,71	142 262,13
Reprise des ressources non utilisés sur dons	22 569,28	13 630,82
Dons	10 823,80	22 658,12
Avances prime qualité	100 000,00	0,00
Autres produits d'exploitation divers	100 166,54	24 135,43
TOTAL	2 486 032,36	7 130 658,34

* Les recettes provenant du décompte avec le Haut-Commissariat à la Protection Nationale (HCPN) sont de 5 055 603,28 EUR en 2020.

L'amortissement des subventions d'investissement rétrocédé concerne l'amortissement des subventions étatiques reçues pour le bâtiment abritant actuellement l'activité de l'Association mais restant la propriété de la Croix-Rouge luxembourgeoise, et refacturé à « livres ouverts » à l'Association. Ce principe de refacturation a été convenu avec la CNS.

Cette section concerne également l'amortissement des subventions relatives à l'appareil de radiologie reçu du Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN).

Les dons reçus et non utilisés au cours de l'exercice sont comptabilisés au passif. Afin de reclasser ces dons au passif, un compte de charges d'exploitation est utilisé.

NOTE 13 - AUTRES CHARGES EXTERNES

Les soldes de la rubrique « Autres charges externes » comprennent les postes suivants :

en EUR	31/12/2021	31/12/2020
Sous-traitance	2 705 096,43	2 662 047,60
Loyers et charges locatives	83 943,41	111 492,23
Amortissement de l'immeuble loué	913 023,24	913 023,24
Commissions et honoraires	81 383,17	152 776,15
Frais de maintenance/entretien	171 879,00	267 497,03
Personnels prêtés à l'entité	625 633,12	562 353,08
Autres charges externes	282 765,38	266 645,77
TOTAL	4 863 723,75	4 935 835,10

L'amortissement de l'immeuble loué concerne la refacturation à « livres ouverts » des frais d'amortissement du bâtiment abritant actuellement l'activité de l'Association, propriété de la Croix-Rouge luxembourgeoise. Ce principe de refacturation a été convenu avec la CNS.

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021 (suite)

NOTE 14 - PERSONNEL

Durant l'exercice se terminant au 31 décembre 2021, l'Association a employé en moyenne 104 personnes correspondant à 83,64 équivalents temps plein (2020 : 80,69 ETP).

NOTE 15 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le solde de la rubrique « Autres charges d'exploitation » comprend les postes suivants :

en EUR	31/12/2021	31/12/2020
Dotation aux provisions d'exploitation	1 597 684,50	1 210 457,18
Dotation des ress. non utilisées - dons	49 394,74	27 658,12
Dotation des ress. non utilisées - activité médicale	263 637,64	267 382,09
Dotation des ress. non utilisées - avances prime qualité	100 000,00	0,00
Autres charges d'exploitation diverses	59 244,10	68 867,53
TOTAL	2 069 960,98	1 574 364,92

Le détail de la dotation aux provisions d'exploitation est repris dans la note 9 relative aux provisions.

NOTE 16 - IMPOTS

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il est à remarquer que la loi sur l'impôt sur le revenu (LIR) stipule à l'article 161 que les « Associations sans but lucratif » (asbl) qui poursuivent une activité d'intérêt général sont exemptes de l'impôt sur leurs revenus. Aucune provision pour impôts n'a été comptabilisée au 31 décembre 2021.

NOTE 17 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Selon l'article 44 de la loi de 1979 sur la TVA, l'Association est exonérée de la TVA. Le numéro d'identification européen LU30 19 65 77 a été attribué à l'Association à partir de 2018, afin de bénéficier de la TVA luxembourgeoise sur les opérations intracommunautaires.

NOTE 18 - AVANCES ET CREDITS ACCORDES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE

L'Association n'a pas accordé des avances ou crédits aux membres du Conseil d'Administration ni pris d'engagements pour leur compte au titre de garantie.

NOTE 19 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'Association a clôturé les contrats de location pour l'ensemble de ses voitures durant l'année 2021. Ainsi l'engagement total des mensualités à payer au 31 décembre 2021 est nul (2020 : 6 799,49 EUR).

NOTE 20 - CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Face à la crise sanitaire du Covid-19, traversée et toujours présente au moment de la signature des comptes 2021, il n'y a pas d'indication que la situation sanitaire actuelle aura un impact négatif sur la continuité des activités de l'Association.

NOTE 21 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date d'arrêté des comptes qui affecteraient la situation financière de l'Association.

